

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire

---

**AVIS**

**PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT DES  
ACTIONS DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT ET D'EXPERIMENTATION, DES ACTIONS DE  
PROMOTION, COMMUNICATION ET ETUDES ECONOMIQUES, ET AUTRES ACTIONS D'INTERET  
GENERAL POUR LA FILIERE FRANÇAISE DES CEREALES, CONCLU DANS LE CADRE DE  
L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES CEREALES, INTERCEREALES**

L'accord interprofessionnel du 18 février 2025 relatif au financement des actions de recherche-développement et d'expérimentation, des actions de promotion, communication et études économiques, et autres actions d'intérêt général pour la filière française des céréales, concernant les campagnes 2025-26, 2026-27, 2027-28, conclu dans le cadre de l'association interprofessionnelle des céréales, Intercéréales, est étendu par arrêté interministériel du 24 avril 2025 et publié au Journal officiel de la République française le 30 avril 2025 (AGRT2511751A).

# ACCORD INTERPROFESSIONNEL

Relatif au financement des actions de recherche-développement et d'expérimentation, des actions de promotion, communication et études économiques, et autres actions d'intérêt général pour la filière française des céréales

**Campagnes 2025-26, 2026-27, 2027-28**

## I – Objet :

Les familles de la filière céréalière, réunies au sein de leur interprofession, Intercéréales, ont décidé de poursuivre le financement des actions de recherche-développement et d'expérimentation, des actions de promotion et de communication, des études économiques, ainsi que d'autres actions d'intérêt général pour la filière au cours des trois prochaines campagnes (1<sup>er</sup> juillet – 30 juin), 2025-26, et suivantes.

L'Assemblée Générale d'Intercéréales du 18 février 2025 demande donc, dans les conditions prévues par les textes de loi relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles, qu'Intercéréales prélève au cours des campagnes 2025-26, et suivantes, sur la base d'un arrêté d'extension pris par les Pouvoirs publics :

- deux cotisations sur toutes les quantités de blé tendre, d'orge, de blé dur, de maïs, de riz, d'avoine, de seigle, de sorgho et de triticale, alpiste, amarante, épeautre, méteil, millet, quinoa, sarrasin, tritordeum collectées, à l'exception des quantités déclarées de céréales transformées par un tiers et utilisées sur l'exploitation en alimentation animale dans le cadre d'un échange céréales-aliment ;

- une cotisation sur toutes les quantités de farines panifiables livrées sur le marché français.

## II – Sources de financement :

Le financement des actions soutenues par Intercéréales aura pour source :

- une cotisation perçue auprès des producteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,63 €/tonne** de blé tendre, **0,63 €/tonne** d'orge, **0,63 €/tonne** de blé dur, **0,63 €/tonne** de maïs, **0,63 €/tonne** de riz, **0,63 €/tonne** d'avoine, **0,63 €/tonne** de seigle, **0,63 €/tonne** de sorgho, **0,63 €/tonne** de triticale, **0,63 €/tonne** d'alpiste, **0,63 €/tonne** d'amarante,

BT RP

AK 

**0,63 €/tonne** d'épeautre, **0,63 €/tonne** de méteil, **0,63 €/tonne** de millet, **0,63 €/tonne** de quinoa, **0,63 €/tonne** de sarrasin et **0,63 €/tonne** de tritordeum.

- une cotisation perçue auprès des collecteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,03 €/tonne** de blé tendre, **0,03 €/tonne** d'orge, **0,03 €/tonne** de blé dur, **0,03 €/tonne** de maïs, **0,03 €/tonne** de riz, **0,03 €/tonne** d'avoine, **0,03 €/tonne** de seigle, **0,03 €/tonne** de sorgho, **0,03 €/tonne** de triticales, **0,03 €/tonne** d'alpiste, **0,03 €/tonne** d'amarante, **0,03 €/tonne** d'épeautre, **0,03 €/tonne** de méteil, **0,03 €/tonne** de millet, **0,03 €/tonne** de quinoa, **0,03 €/tonne** de sarrasin et **0,03 €/tonne** de tritordeum.
- une cotisation perçue auprès des entreprises de meunerie sur les farines panifiables produites en France et livrées sur le marché français correspondant aux lignes n° 20, 21, 22, 23, 52, 53 et 54 de l'état n° 8 de FranceAgri-Mer et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,20 €/tonne**.

Le montant des cotisations pour les campagnes 2026-27 et 2027-28 sera inchangé, sauf disposition contraire convenue par voie d'avenant.

Concernant les cotisations sur les grains, le calcul du poids sur les tonnages collectés s'opère sur un poids net, après remise aux normes conformément aux dispositions anciennement en vigueur pour la Taxe fiscale Affectée Céréales de l'ancien article 1619 du code général des impôts abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **III - Mode de prélèvement**

La cotisation des producteurs sera prélevée par les organismes collecteurs, qui acceptent de supporter le coût administratif de ce prélèvement, puis versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre.

La cotisation des collecteurs sera versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre.

La cotisation portant sur la farine sera appelée par Intercéréales chaque fin de trimestre, directement auprès des opérateurs concernés.

### **IV - Affectation des cotisations**

Le produit de ces cotisations sera affecté (à titre indicatif) au financement des actions d'intérêt général menées en faveur de la filière céréalière.

- **72%** de l'ensemble des cotisations perçues sera destiné au financement d'actions de Recherche-développement, de prospective et de filière en faveur des producteurs de céréales et des opérateurs de la filière, dont la réalisation sera confiée à ARVALIS-Institut du végétal ;

ET Bp AH<sup>2</sup>

- **28%** de l'ensemble des cotisations perçues sera destiné au financement d'actions de promotion, de communication, d'information en France et à l'international, d'animation et d'action filière, d'études scientifiques et économiques et prospectives.

## **V - Recours en cas de non-paiement**

En cas de non-paiement à Intercéréales des cotisations dues, Intercéréales est autorisée, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, à procéder à une évaluation d'office du montant des cotisations à prélever sur la base des quantités commercialisées, d'une part et des informations statistiques fournies par les familles professionnelles d'autre part.

A Paris, le 18 février 2025

B. Pietrement  
**Le Président de l'interprofession**



E. Thirouin  
**Le Président du collège de la production,**



A. Hacard  
**Le Président du collège de la collecte et du commerce,**



L. Deloingce  
**Le Président du collège de la 1<sup>ère</sup> transformation,**



## Annexe 1

### INTERCEREALES

Budgets prévisionnels 2025/26 - 2026/27 - 2027/28

#### RECETTES (M€) :

Sur production de grains collectés (moy. 3 derniers accords interprofessionnels – taux de perception 100%) =	33,54
Sur collecte de grains =	1,60
Sur farines vendues en France =	0,46
Total :	35,60

#### AFFECTATIONS (M€) :

Recherche et développement confié à Arvalis =	25,63
Promotion et études économiques, actions filières =	9,97

ET BP



Organisation professionnelle : Intercéréales, Interprofession des céréales			
Période	2025/26	2026/27	2027/28
<b>I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations Interprofessionnelles conformément à la liste d'action déclinées à l'article 164(4) du règlement n° 1308/2013</b>	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en M€)	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en M€)	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en M€)
<b>a) connaissance de la production et des marchés</b> Veille des marchés céréaliers France, UE, international ; Observatoire des filières qualité ; suivi consommation des produits céréaliers ; animation des différentes filières	1,87	1,87	1,87
<b>d) commercialisation</b> Cette section comprend tout d'abord une caractérisation des différents marchés et de leurs attentes en terme qualitatif et quantitatif, impliquant les marchés actuels et d'éventuels marchés émergents. Afin d'évaluer l'adéquation des système de production à ces marchés et piloter leurs performances, un ensemble d'outils de caractérisation de leur multi-performance sont développés, en traitant le sujet à différentes échelles (incluant le territoire). Adéquation offre/demande, suivi des marchés dont agriculture biologique, travaux sur la logistique, animation des filières	2,65	2,65	2,65
<b>e) protection de l'environnement</b> Cette section comprend plusieurs types d'actions contribuant à la mise au point de systèmes de production durables : 1) la mise au point d'itinéraires culturaux toujours plus efficaces en intrants via la caractérisation et le pilotage des apports d'engrais minéraux et organiques, et l'optimisation de l'irrigation (pilotage des apports, expertise du matériel...), et 2) le développement de la contribution de l'agriculture à l'atténuation du changement climatique via la mise au point d'itinéraires culturaux bas carbone et le développement de voie de valorisation de la biomasse agricole. Cette section comprend aussi un développement des connaissances de sols agricoles comme un corpus de connaissance support des actions précédemment citées. Actions en faveur du climat (feuille de route C, impact filière, étude des leviers...), travaux sur la logistique, feuille de route biodiversité, étude sur l'adaptation au changement climatique à l'horizon 2040	6,36	6,36	6,36
<b>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production</b> Promouvoir les céréales et produits céréaliers sur le marché intérieur et à l'exportation : participation événements (SIA, salon des maires...), publications, digital, campagne influenceurs, relations avec la presse, avec le monde enseignant, journée export, séminaires à l'international, journées filières, rencontres en régions, grandes brasseries, suivi de l'évolution des métiers...	5,74	5,74	5,74
<b>h) recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</b> Les nouvelles valorisations étudiées comprennent la valorisation des co-produits des céréales pour différents utilisations par les filières de l'aval (incluant des actions au niveau du stockage et du travail du grain) et le développement d'autres usages de la biomasse agricole, notamment via la méthanisation dans une stratégie de substitution aux énergies fossiles.	0,91	0,91	0,91

Benoît Pietrenik  
Président



<p><b>i) études visant à améliorer la qualité des produits</b></p> <p>La qualité des produits comprend à la fois les caractéristiques technologiques et nutritionnelles des grains et de leurs co-produits, tant pour l'alimentation humaine que pour l'alimentation animale. Étudier "les" qualités comprend donc d'abord une étape de caractérisation et d'évaluation s'appuyant sur le développement de méthodes innovantes, puis l'élaboration et le déploiement de leviers (seuls ou en combinatoire) à différentes étapes du processus de production (de la parcelle jusqu'aux étapes de stockage du grain).</p> <p>Suivi des enquêtes qualité (technologique, sanitaire)</p>	5,84	5,84	5,84
<p><b>j) recherche en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</b></p> <p>L'étude et le déploiement d'itinéraires culturaux permettant une limitation de l'usage des produits phytosanitaires s'appuie sur des stratégies de protection intégrée des cultures alliant : 1) des mesures de réduction des risques d'attaques de bioagresseurs via la prophylaxie (notamment via le potentiel de résistance génétique des variétés, la valorisation de la biodiversité fonctionnelle et le développement de couverts végétaux multi-services), 2) des méthodes de prévision du risque (via des modèles et de la surveillance du territoire) et 3) des méthodes curatives multi-levers (mécaniques, bio-contrôle, chimiques...).</p>	6,05	6,05	6,05
<p><b>m) santé animale, santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</b></p> <p>La qualité sanitaire des grains (mycotoxines, contaminants et alcaloïdes) est un facteur indispensable à maîtriser. Cela passe par le développement de méthodes innovantes de surveillance de la qualité sanitaire des lots, et le développement de techniques de réduction des contaminants aux différentes étapes de la production (de la parcelle agricole jusqu'aux installations de stockage des grains).</p> <p>Suivi de la qualité sanitaire dont réglementation, plan de surveillance collectif, études nutrition santé</p>	4,37	4,37	4,37
<p><b>n) gestion des sous-produits</b></p> <p>Deux débouchés des sous-produits ont été identifiés et font l'objet des travaux pour optimiser leur valorisation et leur intégration dans les stratégies d'exploitation : la biomasse et les effluents mobilisables pour la production d'énergie, et les co-produits du grain pour différents usages par les acteurs de l'aval.</p> <p>Lutte contre le gaspillage alimentaire, suivi de la valorisation de la biomasse</p>	1,81	1,81	1,81
<b>II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</b>			
<b>Total</b>	<b>35,60</b>	<b>35,60</b>	<b>35,60</b>

INTERCEREALES  
23-27 avenue de Thully  
75171 PARIS  
Isaïe Pietrenak  
Président

## II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les contributions sont assises sur :

- Toutes les quantités de grains de blé tendre, d'orge, de blé dur, de maïs, de riz, d'avoine, de seigle, de sorgho de triticale, d'alpiste, d'amarante, d'épeautre, de méteil, de millet, de quinoa, de sarrasin et de tritordeum collectées en France, à l'exception des quantités déclarées de céréales transformées par un tiers et utilisées sur l'exploitation en alimentation animale dans le cadre d'un échange céréales-aliment ;
- Toutes les quantités de farines panifiables produites et livrées sur le marché français.

Cotisations applicables :

- Une cotisation perçue auprès des producteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,63 €/tonne** de blé tendre, **0,63 €/tonne** d'orge, **0,63 €/tonne** de blé dur, **0,63 €/tonne** de maïs, **0,63 €/tonne** de riz, **0,63 €/tonne** d'avoine, **0,63 €/tonne** de seigle, **0,63 €/tonne** de sorgho, **0,63 €/tonne** de triticale, **0,63 €/tonne** d'alpiste, **0,63 €/tonne** d'amarante, **0,63 €/tonne** d'épeautre, **0,63 €/tonne** de méteil, **0,63 €/tonne** de millet, **0,63 €/tonne** de quinoa, **0,63 €/tonne** de sarrasin et **0,63 €/tonne** de tritordeum.
- Une cotisation perçue auprès des collecteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,03 €/tonne** de blé tendre, **0,03 €/tonne** d'orge, **0,03 €/tonne** de blé dur, **0,03 €/tonne** de maïs, **0,03 €/tonne** de riz, **0,03 €/tonne** d'avoine, **0,03 €/tonne** de seigle, **0,03 €/tonne** de sorgho, **0,03 €/tonne** de triticale, **0,03 €/tonne** d'alpiste, **0,03 €/tonne** d'amarante, **0,03 €/tonne** d'épeautre, **0,03 €/tonne** de méteil, **0,03 €/tonne** de millet, **0,03 €/tonne** de quinoa, **0,03 €/tonne** de sarrasin et **0,03 €/tonne** de tritordeum.
- Une cotisation perçue auprès des entreprises de meunerie sur les farines panifiables produites en France et livrées sur le marché français fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,20 €/tonne**.

Mode de prélèvement :

- La cotisation des producteurs est prélevée par les organismes collecteurs, puis versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre.
- La cotisation des collecteurs est versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre.
- La cotisation portant sur la farine est appelée par Intercéréales chaque fin de trimestre, directement auprès des meuniers.

INTERCEREALES  
23-25, avenue de Neuilly  
75116 PARIS  
Benoit Pichereau  
Président